

Procédure de demande de contrôles du champ électromagnétique émis par les antennes de télécommunication



En Wallonie, toute antenne émettrice stationnaire doit faire l'objet d'une déclaration. Cette déclaration doit en outre être accompagnée d'un avis de l'ISSeP, basé sur des modèles de calcul, qui atteste du respect de la limite d'immission des antennes faisant l'objet de la déclaration.

Législation wallonne

En Wallonie, les émissions électromagnétiques dans la gamme des radiofréquences (de 100 kHz à 300 GHz) sont régies par le décret du 8 décembre 2022 (M.B. du 16.12.2022) modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires. Pour être conforme, aucune antenne ne peut produire, dans un lieu de séjour, un rayonnement électromagnétique supérieur aux limites décrites dans les articles 4 §1er et 4§2.

<https://www.issep.be/wp-content/uploads/decret-16-decembre-2022.pdf>

Lorsqu'une **commune** souhaite faire réaliser des contrôles sur son territoire,
elle doit adresser sa demande à :

La Direction de la Prévention des Pollutions (Monsieur Remy :
081 33 51 77) du SPW ARNE.
evaluation.environnementale.projets@spw.wallonie.be

La demande doit contenir :

- le nom de la commune faisant la demande ;
- l'adresse complète (ou lieu-dit) du ou des sites à contrôler;
- la référence de l'exploitant (inscrite dans l'avis a priori de l'ISSeP attestant le respect de la limite d'immission);
- le motif du contrôle (nouvelle déclaration environnementale, contrôle effectué il y a plus de deux ans, premier contrôle...).

Ensuite, l'ISSeP effectuera des mesures de contrôle dans différents lieux de séjour accessibles autour des antennes afin de vérifier que les limites en vigueur sont respectées. Le contrôle est aux frais de l'exploitant des antennes.

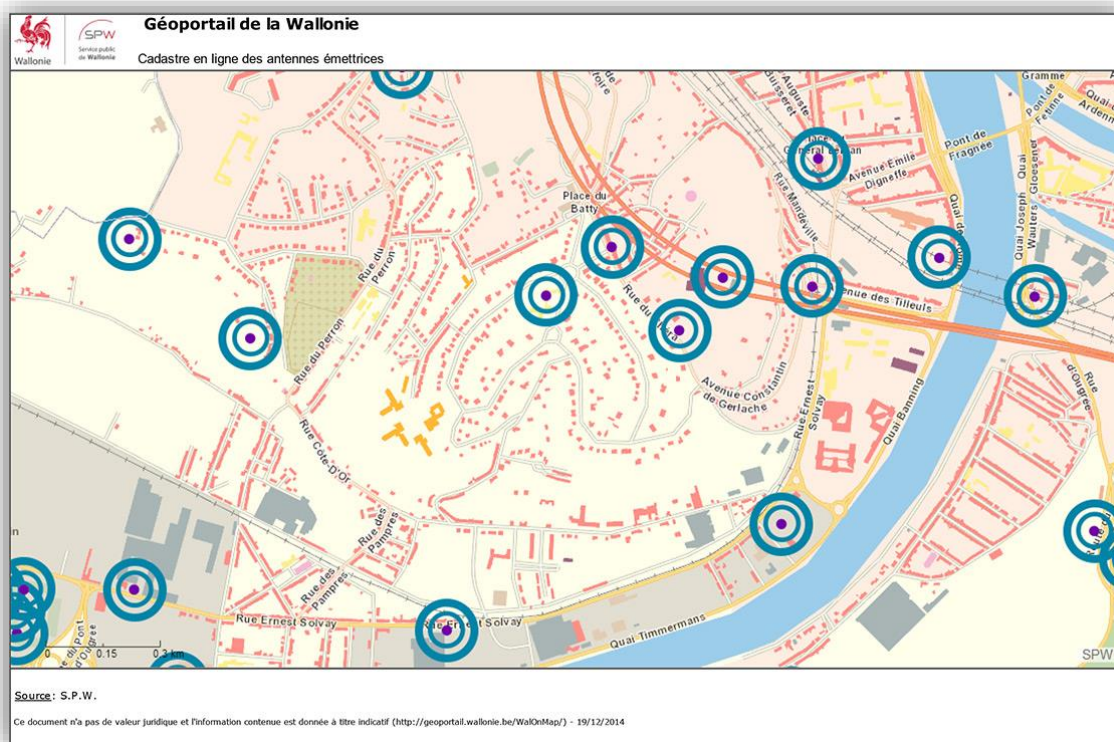
CHECKLIST



L'ISSeP réalise régulièrement de tels contrôles pour lesquels il est agréé par le SPW. Les rapports de contrôle sont accessibles sur **le cadastre en ligne des antennes**.

<http://geoapps.wallonie.be/antennes/>

Pour faciliter vos recherches, un tutoriel est également disponible sur notre site internet.



Contrôles à la demande de riverains d'antennes

L'ISSeP effectue, à la demande de particuliers résidant à proximité d'antennes émettrices, des contrôles du rayonnement électromagnétique. Ceux-ci sont réalisés gratuitement et sous certaines conditions. Les contrôles gratuits ne concernent que les rayonnements électromagnétiques émis par des antennes émettrices visées par le décret du 3 avril 2009. Sont donc exclus les contrôles des champs électromagnétiques engendrés par les appareils utilisés par les particuliers (GSM, routeurs Wi-Fi, fours à micro-ondes, ...) et les réseaux de distribution et de transport d'électricité (lignes haute tension, cabines haute tension, ...). Un rapport détaillant les résultats du contrôle est fourni au demandeur. En cas de dépassement de la limite d'immission, le rapport est transmis au Département de la Police et des Contrôles (DPC) et l'exploitant de l'antenne concernée dispose d'un délai de 60 jours pour mettre son installation en conformité.

La demande de contrôle doit être introduite auprès du Call center SOS Environnement-Nature de Wallonie au numéro **1718** en choisissant l'option 2.



Images : Pixabay.com & Freemages.com